



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Chaumont, le 7 octobre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La présence du loup gris à nouveau confirmée en Haute-Marne

Un appareil photo à déclenchement automatique placé le long d'un parc à moutons sur la commune de Domremy-Landeville a pris le 25 septembre dernier des clichés permettant d'identifier de manière certaine un loup gris (*Canis lupus lupus*). *Cet appareil avait été mis en place à cet endroit par un éleveur, sur les conseils des agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), dans le cadre du suivi de l'espèce suite à des prédatons.*



Crédit Photo : Didier MASSAUX

La présence du loup dans le département de la Haute-Marne a été confirmée par ces images, l'animal était suspecté depuis plusieurs mois de causer des dommages sur des troupeaux domestiques pour lesquels sa responsabilité du loup n'avait pas été écartée.

S'il est impossible à ce stade d'établir un lien formel entre l'individu détecté par ces photos et le responsable des prédatons de ces derniers mois, ces éléments témoignent de la dynamique de passage du loup dans le département, situé sur le front de colonisation de l'espèce.

Le Réseau loup/lynx, animé par l'OFB, poursuit son travail de collecte d'informations de terrain pour suivre l'évolution de la présence de l'espèce dans le département. Un dispositif de piégeage photographique sera déployé dans les prochaines semaines en complément de la collecte opportuniste de données. La récurrence d'indices de présence dans le temps et dans l'espace permettra, le cas échéant, de mettre en évidence ou pas la sédentarisation de cet individu sur le territoire. La taille moyenne du domaine vital d'un loup étant de l'ordre de 150 à 300 km².

La DDT peut proposer dans l'urgence aux éleveurs victimes de prédation où la responsabilité du loup n'est pas écartée le prêt de clôtures mobiles électrifiées, permettant notamment de regrouper les animaux en parc de nuit protégé. En parallèle des mesures d'indemnisations sont proposées aux éleveurs, victimes de prédateurs sur leurs troupeaux.

Le loup est une espèce protégée au niveau national et européen. L'État a choisi de favoriser les conditions qui permettent de concilier les activités humaines et la présence de cette espèce. Un plan national d'actions (PNA) 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage a été adopté avec pour objectif d'élaborer une nouvelle méthode de gestion de l'espèce, fondée sur une meilleure connaissance de l'espèce et de ses modes de vies, pour mieux la protéger et permettre la protection des troupeaux et des éleveurs.

Pour rappel, le loup et le lynx sont des espèces strictement protégées en France et en Europe. Leur présence ne doit pas dissuader de mener des activités de pleine nature, ils ne présentent pas de danger pour l'homme.

En cas d'observation de loup ou de lynx, ou d'indices de leur présence, n'hésitez pas à contacter rapidement l'OFB de Haute-Marne au **03 52 18 02 10 – 06 99 51 01 07** ou par mail : sd52@ofb.gouv.fr

Contact Presse :

Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55